



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

24 Février 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 24 février 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
N°2022-2-019	16.02.2022	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'école maternelle La Marelle, 4ème catégorie, 7 rue de Belfort à COURBEVOIE.	3
N°2022-2-020	16.02.2022	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Bureau val, 4ème catégorie, 12 rue auguste Beau, à COURBEVOIE.	4
DRIEAT-IDF N°2022-0163	23.02.2022	Arrêté Abroge et remplace l'arrêté DRIEAT-IDF n°2022-0161 du 21 février 2022 portant modifications des conditions de circulation sur la RD 7, sur le Quai Paul Doumer à Courbevoie pour des travaux de démontage de la conduite de marinage.	6

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS

ARRÊTÉ N° 2022-2-019

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'école maternelle La Marelle, 4ème catégorie, 7 rue de Belfort à COURBEVOIE.

- Vu les articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0951 du 10 janvier 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu la demande de dérogation présentée par M. Jacques KOSSOWSKI, visant à ne pas mettre en place de dispositifs de franchissement conformes pour doubler les escaliers desservant les 7 niveaux, pour l'école maternelle La Marelle situé 7 rue de Belfort à COURBEVOIE ;
- Vu l'avis favorable n° 16 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 12/01/22 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par M. Jacques KOSSOWSKI à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour l'école maternelle La Marelle, 7 rue de Belfort, à COURBEVOIE.

ARTICLE 2 :

L'aide du personnel devra être apportée aux élèves utilisateurs de fauteuils roulants pour accéder à la bibliothèque et au réfectoire.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de COURBEVOIE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 16 février 2022

Pour le préfet et par délégation,
Responsable Adjointe du Service
Urbanisme et Construction durable

Sophie TCHENG

ARRÊTÉ N° 2022-2-020

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Bureau val, 4ème catégorie, 12 rue auguste Beau, à COURBEVOIE.

- Vu les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0951 du 10 janvier 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu la demande de dérogation présentée par KOSSOWSKI Jacques, visant à ne pas créer de rampe avec palier de porte conforme pour le Bureau val situé 12 rue auguste Beau à COURBEVOIE ;
- Vu l'avis défavorable n°43 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 12/01/22 ;

Considérant que le dossier fourni est incomplet et ne permet pas de vérifier le respect des règles d'accessibilité. La rampe représentée sur les plans est différente de celle décrite dans la notice ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par KOSSOWSKI Jacques à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour le Bureau val, 12 rue auguste Beau, à COURBEVOIE.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de COURBEVOIE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 16 février 2022

Pour le préfet et par délégation,
Responsable Adjointe du Service
Urbanisme et Construction durable

Sophie TCHENG

Arrêté DRIEAT-IDF n°2022-0163

Abroge et remplace l'arrêté DRIEAT-IDF n°2022-0161 du 21 février 2022 portant modifications des conditions de circulation sur la RD 7, sur le Quai Paul Doumer à Courbevoie pour des travaux de démontage de la conduite de marinage.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision n°2021-0941 du 23 décembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'arrêté n°2022-0161 du 21 février 2022, Portant modifications des conditions de circulation sur la RD 7, sur le Quai Paul Doumer à Courbevoie pour des travaux de démontage de la conduite de marinage ;

Vu la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et le mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 02 février 2022 par l'entreprise BOUYGUES TP – RAZEL-BEC – EIFFAGE GC – SEFI-Intrafor ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 04 février 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Courbevoie du 18 février 2022 ;

Vu la demande formulée le 18 février 2022 par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la RD 7 à Courbevoie est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de démontage de la conduite de marinage nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n°2022-0161 du lundi 21 février 2022 valable jusqu'au jeudi 31 mars 2022 est **abrogé et remplacé** par le présent arrêté suite à une modification à l'article 2 et à l'article 4.

À compter de la signature de l'arrêté et jusqu'au jeudi 31 mars 2022, de 22h00 à 5h30 du matin, sur le Quai Paul Doumer (RD 7) à Courbevoie, entre la rue du Général Audran et la rue Ficatier, dans les deux sens, les travaux concernant le démontage de la conduite de marinage transport impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Article 2

Durant douze nuits maximum de fermeture (en semaine seulement) réparties sur les périodes des travaux, la circulation est interdite de 22h00 à 5h30 du matin.

Une déviation sera mise en place, par la rue du Général Audran, la rue Louis Blanc, la rue Victor Hugo, la rue Ficatier dans le sens Sud-Nord lors de la fermeture de ce sens.

Une déviation sera mise en place, par la rue Ficatier, la rue Victor Hugo, la rue Louis Blanc et la rue du Général Audran dans le sens Nord-Sud lors de la fermeture de ce sens.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- BOUYGUES TP – RAZEL-BEC – EIFFAGE GC – SEFI-Intrafor,
En face du 76, avenue Gambette – 92400 Courbevoie,
Contact : Monsieur Thibault RAUNICHER,
Téléphone : 06.83.00.95.97.
Courriel : t.raunicher@razel-bec.fayat.com
- AXIMUM,
15 bis, quai du Chatelier – 93450 Ile-Saint-Denis,
Téléphone : 01.55.87.08.00.
Courriel : hallee@aximum.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'entreprise :

- BOUYGUES TP – RAZEL-BEC – EIFFAGE GC – SEFI-Intrafor,
En face du 76, avenue Gambette – 92400 Courbevoie,
Contact : Monsieur Thibault RAUNICHER
Téléphone : 06.83.00.95.97
Courriel : t.raunicher@razel-bec.fayat.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Courbevoie ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 23 février 2022,

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint à la Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

René ALBERTI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>